

Greffe
du Tribunal de Commerce de
Niort
18 rue Marcel Paul BP 8818
79028 NIORT CEDEX 9
SITE: www.greffes.com/niort
Infos sur www.infogreffe.fr ou

C-E-R-T-I-F-I-C-A-T
DE-DEPOT-D'ACTES-DE-SOCIETE

Concernant :

Sté 2 SEVRIENNE SERVICE
ZAE les Grands Ravards
79410 SAINT GELAIS

Dépôt effectué par :

Maître GUILHEM Jacques
5 rue Viala
79000 NIORT

Numéro RCS : Niort B 382 439 776

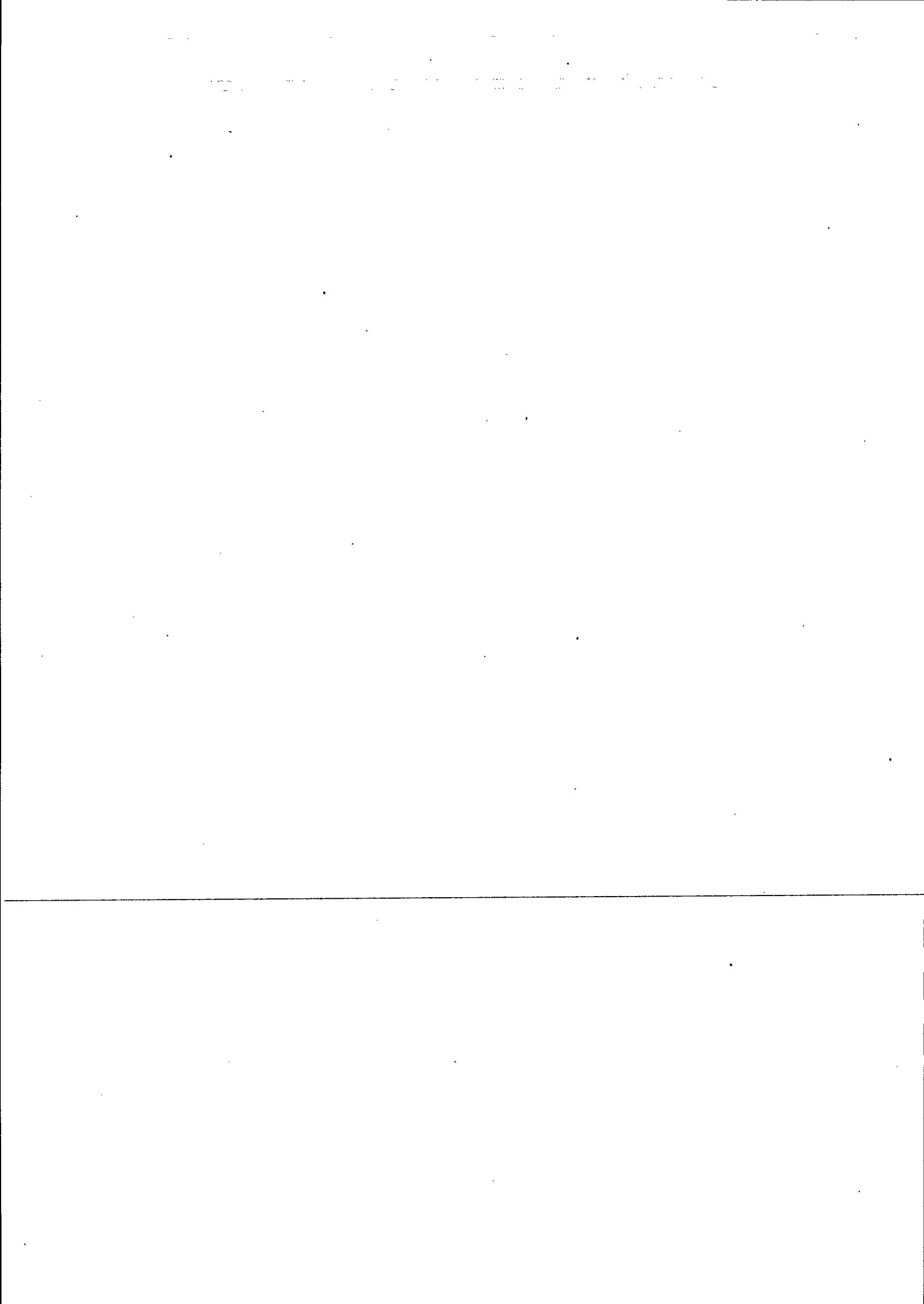
<9244/1991B00165>

Pièces déposées le 12/09/2011

Numéro : 3102565

Procès-verbal d'Assemblée du 16/06/2011
- Modification de Commissaire aux comptes

Le Greffier,



SAS 2 SEVRIENNE SERVICE

Société par actions simplifiée au capital de 240.000.€

Siège social : ZAE les Grands Ravards
79410 SAINT-GELAIS

382 439 776 RCS NIORT

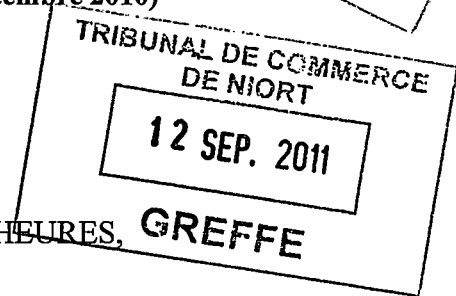
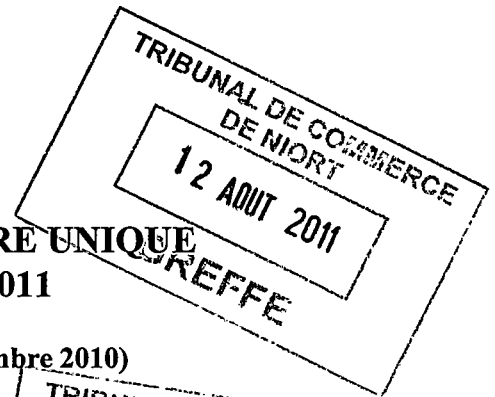


DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE EN DATE DU 16 JUIN 2011

(approbation des comptes du 31 décembre 2010)



L'AN DEUX MIL ONZE, LE SEIZE JUIN A DIX SEPT HEURES,



La SAS EMYQ, au capital de 421 871 €, dont le siège social se situe ZAE les Grands Ravards 79410 SAINT GELAIS, actionnaire unique de la société SAS 2 SEVRIENNE SERVICE, société par actions simplifiée unipersonnelle,

Après avoir exposé que :

La SAS EMYQ, Président a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de cet exercice.

Les comptes annuels et le rapport de gestion ont été mis à la disposition du Commissaire aux Comptes, lequel a établi son rapport.

Les documents lui ont été adressés et l'inventaire tenu à sa disposition dans les délais réglementaires.

A pris les décisions ci-après relatives à :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- L'affectation du résultat ;
- La constatation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ;
- La nomination des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant.

PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuve ces comptes, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte d'un montant de 564 376,01 €.

Il prend acte qu'aucune dépense ou charge non déductible fiscalement, visée à l'article 39, 4 du Code général des Impôts, n'a été comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

L'actionnaire unique approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion.

Il donne quitus à l'ancien Président, pour sa gestion passée jusqu'au terme de son mandat, le 9 novembre 2010.

DEUXIEME DECISION

L'actionnaire unique décide d'affecter le déficit de l'exercice 2010 s'élevant à (-) 564 376,01 € au débit du compte « report à nouveau », dont le solde qui était débiteur de 202 159,58 € au 31 décembre 2010, devient après affectation débiteur de 766 535,59 €.

En outre, l'actionnaire unique reconnaît qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercices	Dividende distribué	Dividendes éligibles à abattement 40 %	Dividendes non éligibles à abattement
2009	Néant	Néant	Néant
2008	187 425 €	225 €	187 200 €
2007	199 920 €	240 €	199 680 €

TROISIEME DECISION

L'associé unique Président, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, rappelle qu'au cours de l'exercice écoulé, il a passé la convention suivante avec la société, conformément aux dispositions de l'article L.227-10 du Code de Commerce :

- Redevance mensuelle versée à la SAS EMYQ en contrepartie des prestations de management et administratives : augmentation de 30 000 € HT à 35 000 € HT, à compter du 1^{er} janvier 2010.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique, après avoir pris acte que les mandats des Commissaires aux Comptes, titulaire – Monsieur Bernard DURAND - et suppléant – Monsieur Emmanuel DE LA FOYE -, arrivent à expiration ce jour, nomme :

- **En qualité de Commissaire aux Comptes titulaire :**

OUEST CONSEILS AUDIT
Représentée par Monsieur Dominique DENIEL
143 avenue de Kéradennec
29334 QUIMPER CEDEX

- **En qualité de Commissaire aux Comptes suppléant :**

Madame Odile RICOULT
143 avenue de Kéradennec
29334 QUIMPER CEDEX

Leurs fonctions prendront fin à l'issue de la décision qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Chacun des Commissaires aux Comptes a d'ores et déjà déclaré accepter les fonctions, qui lui ont été ainsi confiées et a affirmé que rien ne s'y oppose.

CINQUIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, il est établi le présent procès-verbal, signé par l'associé unique.

